DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0188
Circulation interdite et Déviation
Réglementation portant sur la D955
commune de Montholon
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Montholon,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

- l'arrêté n°DAJ_2023_067 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature

- la demande en date du 13/02/2024 émise par ETPB demeurant Route de Chevannes 89240 VILLEFARGEAU représentée par Monsieur Éric FOUILLEUL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de voirie (*aménagement de sécurité*) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2024 au 05/04/2024 sur la D955